



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Association du Quartier Léopold

Christian DELLICOUR

Administrateur délégué

Rue Vautier, 44

B - 1050 IXELLES

Bruno ALLARDIN

Architecte

Rue des Alliés, 128

B - 1190 BRUXELLES

Réf. DPC : 2071-0076/05/2017-407 PU (corr. DPC : S. Duquesne)

Réf. NOVA : 09/CPFU/695789 (corr. DU : M. Briard)

Réf. CRMS : AA/EB/IXL20094_649_Vautier_62_Wiertz_DemandeCI_MO_AP

Bruxelles, le

16 -01-2020

Annexe : /

ENVOI PAR RECOMMANDÉ

Objet : IXELLES. Rue Vautier, 62 – Musée Wiertz

Demande de certificat d'urbanisme portant sur la redéfinition des affectations au sein de l'ancienne habitation du peintre A. Wiertz et sur l'amélioration de l'accessibilité PMR.

Demande de complément d'information

Messieurs,

Vous avez introduit, auprès de Bruxelles Urbanisme et Patrimoine, une demande de certificat d'urbanisme concernant un bien classé. Dans ce cadre, la Direction de l'Urbanisme a invité la Commission royale des Monuments et des Sites à émettre un avis conforme sur le dossier que vous lui aviez soumis. Le point a été débattu en sa séance du 15/01/2020, mais la Commission n'a pu se prononcer définitivement dans l'état actuel du dossier.

En effet, le dossier ne contient aucune photo et/ou plan documentant la situation existante, y compris la nature des éléments de décors conservés, extérieurs comme intérieurs. Or, une bonne compréhension de la situation existante est nécessaire afin d'évaluer l'impact du changement d'affectation – objet de la demande de certificat d'urbanisme – sur l'intérêt patrimonial de l'ancienne habitation du peintre Antoine Wiertz, classée en totalité comme monument (arrêté du 23/10/1997). La Commission demande donc de documenter ces éléments.

La CRMS tient aussi à rappeler que, dans tous les cas, les projets doivent permettre une cohabitation optimale avec les usagers du Musée Wiertz en posant des choix, notamment en termes de dispositifs de sécurité, tenant toujours compte de l'unité du bien et de sa valeur patrimoniale, tant pour ce qui concerne les parties classées que pour l'environnement urbanistique. En ce qui concerne l'accès du site aux PMR, la solution proposée dans le présent dossier de demande de certificat d'urbanisme diffère de ce qui a été présenté par le Musée Wiertz dans le cadre d'une demande d'avis de principe examinée par la CRMS lors de sa séance du 06/01/2019. Il est demandé aux deux occupants des lieux de se coordonner à ce propos et de préciser la solution retenue.

Il existe enfin une incohérence entre la note explicative et les plans de la situation projetée en ce qui concerne le 3^{ème} étage. La première signale une affectation future en activité productive artisanale (atelier pour artiste en résidence) tandis que les seconds indiquent la fonction d'archives.

1/2

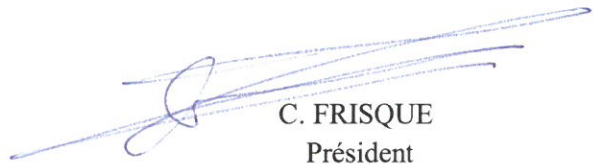
En application de l'article 177 § 3 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire, la CRMS attend donc un **complément d'information** sur certains aspects du dossier afin de pouvoir émettre son avis conforme en pleine connaissance de cause. Ce complément d'information devra être examiné par la Commission au plus tard en sa séance du **11/03/2020** prochain. Dans ce cadre et afin de pouvoir procéder à l'étude préalable de ces nouveaux éléments du dossier, la Commission demande que le complément soit déposé en ses locaux avant le mercredi 04/03/2020, au plus tard (C.R.M.S., Arcadia – 3^e étage, Mont des Arts, 10-13 à 1000 Bruxelles).

Les documents devront être introduits en **5 exemplaires**. En l'absence des compléments d'information demandés dans les délais impartis, l'avis de la Commission sera déclaré défavorable.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments très distingués.



A. AUTENNE
Secrétaire



C. FRISQUE
Président

c.c. BUP-DPC : S. Duquesne ; BUP-DU : M. Briard ;
Maître d'ouvrage : AQL@brutele.be ;
Auteur de projet : bruno.allardin@gmail.com